



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU 9 MARS 2023

Date de convocation : 27/02/2023

Membres en exercice : 66
Membres présents : 47
Membres votants : 47

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 27 février 2023 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 9 mars 2023 à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P / E / A	Délégués	P / E / A	Pouvoir à	Suppléants	P / E / A
Bierville	Mme DUBOC Christine	E	M. DELAMARE Patrice				
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine		M. GEORGET Benjamin				
Bosc Bordel	Mme VERHAEGHE Fabienne		Mme PAVILLET Aline	P		M. TREHET Etienne	P
Bosc Mesnil	Mme TORCHY Nathalie	P	M. VAN DE STEENE Pascal	P			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	P	M. CROISE Jacques				
Buchy	M. SAVARY Joël	E	M. ALIX Dominique			M.LEGROS Jean François	P
Bully	M. COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	P			
Cailly	M. SUZE Ludovic		Mme CARPENTIER Ghislaine	P			
Critot	M. BOSQUAIN Vincent	P	Mme LEVILLAIN Magali	P			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	P	M. TROUSSE Vincent	P			
Esteville	M. GRENTE Manuel		M. LANGLOIS Denis	P	M.LANGLOIS Denis		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	P	M. LEPILLER Sébastien	P			
Massy	M. DUCLOS Didier	P	Mme GODARD Sandra	P			
Mathonville	M. RADE Marc						
Maucombe	M. BACHELOT Léon	P	M. LESEIGNEUR Michel	P			
Mauquenchy	M. HELLOT Régis		M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	P	BONNET DE VALLEVILLE Bénonii				
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie		M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	P			
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	P	M. CARLE Philippe	P			
Quiévre-court	M. CHEMIN Philippe		M. JULIEN Christophe	P			
Rocquemont	M. DE BADTS Arnaud	P	M. MOISSON Philippe	P			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien		M. ROBAC Jean-Claude				
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	P	M LEMERCIER Régis	P			
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	M.DUPOIS François		M.PANNIER Jérôme		
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne				
Saint-Saëns	Mr TACCOMI Pascal	P					
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	M. HANIN Guillaume				
Sommery	M. CARON Didier	P	M. BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	P	M. PAPILLON Jean-François				
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis			Mme ALLEAUME Claire	P

P=Présent E =Excusé

TRESORERIE de BELLENCOMBRE
Mr CHARPENTIER Samuel

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
Madame Carole ROY

2023.09.03.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emilie GUERIN, Vice-Présidente, déléguée de la commune de NEUFBOSC, est élue secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2023.09.03.02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président présente le procès-verbal
Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à Voix 47 voix pour, approuve le procès-verbal du 30 décembre 2022

2023.09.03.03 COMPTE DE GESTION SIAEPA EAU CVB 2022

Monsieur Charpentier Samuel Inspecteur des Finances Publiques présente à l'Assemblée l'état d'exécution du compte de gestion SIAEPA EAU CVB 2022. Il donne lecture des comptes en dépenses et recettes par section.
Après avoir constaté la concordance des comptes avec le Compte Administratif SIAEPA EAU CVB 2022.

Après en avoir délibéré l'organe délibérante, à 47 Voix pour :

- APPROUVE le Compte de Gestion SIAEPA EAU CVB 2022,
- AUTORISE le Président à le signer.

2021.13.04.04 COMPTE DE GESTION SIAEPA AC CVB 2022

Monsieur Charpentier Samuel Inspecteur des Finances Publiques présente à l'Assemblée l'état d'exécution du compte de gestion SIAEPA AC CVB 2022. Il donne lecture des comptes en dépenses et recettes par section.

Après avoir constaté la concordance des comptes avec le Compte Administratif SIAEPA AC CVB 2022.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents
Membres représentés.....
Ayant voté pour..... 42
Ayant voté contre.....
S'étant abstenu.....
N'ayant pas pris part au vote... 5

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- APPROUVE le Compte de Gestion SIAEPA AC CVB 2022,
- AUTORISE le Président à le signer.

2023.09.03.05 COMPTE DE GESTION SIAEPA ANC CVB 2022

Monsieur Charpentier Samuel Inspecteur des Finances Publiques présente à l'Assemblée l'état d'exécution du compte de gestion SIAEPA ANC CVB 2020. Il donne lecture des comptes en dépenses et recettes par section.

Après avoir constaté la concordance des comptes avec le Compte Administratif SIAEPA ANC CVB 2022.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents
Membres représentés.....
Ayant voté pour..... 42
Ayant voté contre.....
S'étant abstenu.....
N'ayant pas pris part au vote... 5

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au Vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- APPROUVE le Compte de Gestion SIAEPA ANC CVB 2022,
- AUTORISE le Président à le signer.

2023.09.03.06 COMPTE ADMINISTRATIF SIAEPA EAU CVB 2022

Le Président donne lecture du compte administratif 2022 par section, en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
Dépenses	639 079.97	2 376 660.37	RESTE A REALISER	1 489 000.00
Recettes	1 111 307.79	2 844 303.44		2 365 780.00
Résultat Exercice 2022	472 227.82	+ 476 643.07		+ 431 509.31
Report de l'exercice 2021	+ 793 211.43	- 1 525 133.76		Besoin de Financement
Résultat Cumulé 2022	+ 1 265 439.25	- 1 057 490.69		0.00

Le président quitte la séance, le doyen d'âge Monsieur CHARLIER Jean (Délégué de la commune de La Rue St Pierre) prend la présidence.

Monsieur CHARLIER Jean, doyen de l'Assemblée délibérante, procède à la mise au vote du compte administratif Eau Potable.

Après délibération, le compte administratif Eau 2022 est adopté à :

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 46

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote..... 1 (le président a quitté la séance)

2023.09.03.07 COMPTE ADMINISTRATIF SIAEPA AC CVB 2022

Le Président donne lecture du compte administratif 2022 par section, en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
Dépenses	736 051.17	1 196 027.21	RESTE A REALISER	707 000.00
Recettes	664 985.09	339 794.22		596 177.00
Résultat Exercice 2022	- 71 066.08	- 856 232.99		-110 823.00
Report de l'exercice 2021	+ 547 955.54	+ 893 610.92		Besoin de Financement
Résultat Cumulé 2022	+ 476 889.46	+ 37 377.93		0.00

Le président quitte la séance, le doyen d'âge Monsieur CHARLIER Jean (Délégué de la commune de La Rue St Pierre) prend la présidence.

Monsieur CHARLIER Jean, doyen de l'Assemblée délibérante, procède à la mise au vote du compte administratif Eau Potable.

Après délibération, le compte administratif AC 2022 est adopté à :

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 41

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote..... 6

le président a quitté la séance et 5 Représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2023.09.03.08 COMPTE ADMINISTRATIF SIAEPA ANC CVB 2022

Le Président donne lecture du compte administratif 2022 par section, en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
Dépenses	193 443.77	390 207.96	RESTE A REALISER	0.00
Recettes	502 660.94	109 899.79		0.00
Résultat Exercice 2022	+ 309 217.17	- 280 308.17		
Report de l'exercice 2021	+ 882 420.92	+ 1 076 852.92		Besoin de Financement
Résultat Cumulé 2020	+ 1 191 638.09	+ 796 544.75		0.00

Le président quitte la séance, le doyen d'âge Monsieur CHARLIER Jean (Délégué de la commune de La Rue St Pierre) prend la présidence.

Monsieur CHARLIER Jean, doyen de l'Assemblée délibérante, procède à la mise au vote du compte administratif Eau Potable.

Après délibération, le compte administratif ANC 2022 est adopté à :

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 41

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote..... 6

le président a quitté la séance et 5 Représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

2023.09.03.09 AFFECTATION RESULTAT SIAEPA EAU CVB

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

	Résultat Antérieur Reporté	Résultat Exercice 2022	Restes A réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Déficit ou excédent de financement cumulé par section (corrige du solde des RAR)
Investissement	- 1 525 133.76	+ 467 643.07	D : - 1 489 000.00	+ 1 489 000.00	+ 431 509.31
			R : + 2 365 780.00		
Exploitation	+ 793 211.43	+ 472 227.82			+ 1 265 439.25

Monsieur Le Président présente l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 265 439.25
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (d 1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 265 439.25
Total affecté au C 1068 en recettes d'investissement :	0.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 :	1 057 490.69
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 47 Voix pour, approuve l'affectation du résultat 2022 SIAEPA EAU CVB présenté ci-dessus.

2023.09.03.10 AFFECTATION RESULTAT SIAEPA AC CVB 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

	Résultat Antérieur Reporté	Résultat Exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Déficit ou excédent de financement cumulé par section (corrige du solde des RAR)
Investissement	+ 893 610.92	- 856 232.99	D : - 707 000.00	- 110 823.00	- 73 445.07
			R : + 596 177.00		
Exploitation	+ 547 955.54	- 71 066.08			+ 476 889.46

Monsieur Le Président présente l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	476 889.46
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	- 73 445.07
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (d 1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) en recettes de fonctionnement	476 889.46
Total affecté au C 1068 en recettes d'investissement :	0.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 :	37 377.93
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 42

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote..... 5

Les représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- approuve l'affectation du résultat 2022 SIAEPA AC CVB présenté ci-dessus.

2023.09.03.11 AFFECTATION RESULTAT SIAEPA ANC CVB 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

	Résultat Antérieur Reporté	Résultat Exercice 2022	Restes A réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Déficit ou excédent de financement cumulé par section (corrige du solde des RAR)
Investissement	+ 1 076 852.92	- 280 308.17	D : 0.00 R : 0.00	0.00	+ 796 544.75
Exploitation	+ 882 420.92	+ 309 217.17			+ 1 191 638.09

Monsieur Le Percepteur présente l'affectation du résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 191 638.00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (d 1068)	
Affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 191 638.00
Total affecté au C 1068 en recettes d'investissement :	0.00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 :	
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	796 554.75

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 42

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote..... 5

Les représentants des communes de Bully, Morgny la Pommeraye et Pierreval n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- approuve l'affectation du résultat 2022 SIAEPA ANC CVB présenté ci-dessus.

2023.09.03.12 DENONCIATION DES CONVENTIONS TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-8 ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC peut exercer à titre facultatif les missions travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC.

En effet, le II de l'article L.2224-8 du CGCT dispose que les SPANC « *peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif* ».

La mise en œuvre des SPANC au début des années 2000 s'est accompagnée d'aides publiques substantielles dont les propriétaires privés pouvaient bénéficier via la maîtrise d'ouvrage publique par le SPANC des travaux de réhabilitation des installations d'ANC.

L'une des conditions d'attribution de ces aides publiques était l'obligation d'entretien de ces installations par le SPANC pour une durée minimale de 10 ans.

Afin de répondre à ces contraintes et de garantir la bonne utilisation des deniers publics, les différents SPANC compétents sur le territoire syndical ont conclu avec les propriétaires privés des conventions travaux et entretien sur plusieurs dizaines d'années, reconductibles sur une longue durée, potentiellement illimitée.

Dans ce même objectif, ces conventions instaurent par ailleurs la propriété de l'installation d'ANC au profit du SPANC associée à une servitude restreignant le droit de propriété des particuliers, avec des clauses contractuelles variables en fonction des SPANC et/ou des tranches de travaux (notamment durée, reconduction, possibilité et/ou conditions de résiliation, etc.), créant ainsi des situations disparates sur le territoire du SIAEPA.

A ce jour, le SIAEPA est aujourd'hui propriétaire de 250 installations d'ANC sur des propriétés privées.

Les délais associés aux contraintes légales (garantie décennale travaux et obligation d'entretien pendant 10 ans pour l'obtention des aides publiques) sont désormais expirés.

Par ailleurs, le maintien de ces conventions est incompatible avec les dispositions du Code de la Consommation au regard de la durée d'engagement (engagement par périodes de 10 à 15 ans renouvelables sans limite) et des contraintes de résiliation pour le particulier plus contraignantes que pour le SPANC (préavis 12 mois avant chaque échéance, clauses de résiliation restreintes, ...).

Par conséquent, afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les usagers du SPANC sur le territoire, il est proposé :

- De rendre la pleine et entière jouissance de leur droit de propriété aux particuliers via la rétrocession de propriété de l'installation d'ANC ;
- De laisser le libre choix aux usagers du SPANC du prestataire chargé de l'entretien de leur installation d'ANC ;
- De dénoncer unilatéralement l'ensemble des conventions travaux et entretien des installations d'assainissement non collectif en vigueur incluant une clause de propriété de l'installation au profit du SPANC ;
- De cesser l'exercice des compétences travaux de réhabilitation et entretien ;
- De modifier les statuts du SIAEPA.

Le Syndicat procédera à toutes les formalités nécessaires à la dénonciation des conventions travaux et entretien.

Par ailleurs, les statuts du SIAEPA prévoyant expressément l'exercice des compétences facultatives travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC, il conviendra de modifier les statuts du SIAEPA.

Le Comité Syndical, ayant entendu le rapport de présentation, à 42 voix pour décide :

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au Vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

- **DE DENONCER** unilatéralement l'ensemble des conventions travaux et entretien des installations d'assainissement non collectif en vigueur incluant une clause de propriété de l'installation au profit du SPANC ;
- **DE RETROCEDER** en conséquence la propriété des installations d'ANC aux propriétaires des immeubles ;
- **DE CESSER** l'exercice des compétences travaux de réhabilitation et entretien ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux formalités de publication au Fichier Immobilier en tant que de besoin ;
- **D'ABROGER** toute délibération préalable contraire aux dispositions de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023.09.03.13 DELIBERATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune ;

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du SPANC sur le territoire syndical, Monsieur le Président propose d'exercer au titre de la compétence assainissement collectif les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), et de ne plus exercer les missions facultatives (travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC).

Il convient donc de modifier les statuts en supprimant les références à ces compétences facultatives.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de SIAEPA au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SIAEPA.

Cette majorité qualifiée est définie comme suit :

- Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale du SIAEPA ;
- Soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale du SIAEPA ;
- ET de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du SIAEPA ;

Le Comité Syndical, ayant entendu le rapport de présentation, à 42 voix pour :

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au Vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

- **DECIDE** d'adopter statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023.09.03.14 DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE ANC-SECTEUR EX VARENNE BETHUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-12 ;

Vu la délibération n°2019.15.04.09 en date du 07/06/2019 adoptant le règlement du service public de l'ANC pour le secteur ex Varenne Béthune ;

Vu la délibération n° 2013.09.03.14 en date du 9 mars 2023 relative aux modifications statutaires ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-12 du CGCT dispose que :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

Le règlement est tenu à la disposition des usagers ».

Le SIAEPA a décidé, par délibération en date du 9 mars 2023, d'exercer les seules missions obligatoires du SPANC (contrôles des installations), de ne plus exercer les missions facultatives (travaux de réhabilitation et entretien des installations d'ANC).

Afin de mettre le règlement de service ANC en conformité avec cette décision, il est nécessaire de le modifier comme suit :

- Suppression de l'article « Entretien et vidange des installations par le SPANC » ;
- Suppression de l'article « Entretien installations réhabilitées par le SIAEPA » ;
- Suppression de l'article « Vidange des installations non réhabilitées par le SIAEPA (applicable jusqu'au 31/08/2019) » ;
- Modification de l'article « Recouvrement des redevances ANC » : Suppression de la référence à la redevance entretien par le SPANC ;
- Modification de l'article « Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle » : les termes « 100% » sont remplacés par « 400% » (issu de la modification de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Modification de l'article « Sanctions en cas d'absence d'installation d'ANC ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante » : les termes « 100% » sont remplacés par « 400% » (issu de la modification de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Modification de l'article « Traitement des données personnelles » Suppression de la référence aux travaux de réhabilitation et d'entretien

Le Comité Syndical, ayant entendu le rapport de présentation, à 42 voix pour :

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au Vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

- **DECIDE** d'adopter le règlement du service public de l'Assainissement Non Collectif (secteur ex-Varenne Béthune) modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le règlement de service ainsi modifié entrera en vigueur le 01/07/2023 ;
- **ABROGE** toute version antérieure du règlement de service ANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023.09.03.15 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le président expose au comité syndical la demande de la SADE d'actualiser les prix des travaux neufs trimestriellement.

- Article 1 : actualisation des prix et tarifs de base par une fréquence semestrielle
- Article 2 : actualisation des prix de travaux neufs sur bordereau

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à :

Vote :

Membres présents

Membres représentés.....

Ayant voté pour..... 42

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 5

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

- APPROUVE ,
- AUTORISE le Président à le signer.

Décisions du Président

SIDESA : Validations :

- Etude du choix de mode de gestion en ANC soit un coût de 6737.00 Euros HT (13jrs)
- Etude sur la procédure de rétrocession des installations ANC conventionnées soit un coût de 4125.00 Euros HT (8jrs)
- Travaux de réhabilitation en ANC – avenant n° 2 à la convention du 3 juin 2019 pour la passation d'un marché « de gré à gré » compte tenu de la défaillance pour raison de santé du maître d'œuvre , Monsieur BAZIN « ALISMA CONCEPT »

CAUX FORMATIQUE : Acquisition d'un nouveau logiciel informatique et transfert des données pour : 4648. Euros HT, La maintenance sera 916 Euros HT /An et les formations ont un coût de 730 Euros HT/Jr

REHABILITATION DES CHÂTEAUX D'EAU : Le bureau de Maîtrise d'œuvre retenu est IRH pour un montant de 49 050.00 Euros HT. La fin des travaux est programmée pour 2025.

Informations et questions diverses

- L'équipe SAUR est au complet 4 techniciens et 1 agente administrative : Mme Cécile GODARD. Elle est en poste depuis le 02 mars 2023 après avoir été 2 mois en formation au siège de la société à PONT L'EVÊQUE – Elle reçoit le public le matin de 9 h à 12h.
- Depuis janvier 2023, VEOLIA gère toutes les demandes de contrôle assainissement à partir du territoire EURE (VAL DE REUIL)- opération de fin de contrat.
- La réunion ARS du 28/02/2023 portait essentiellement sur la directive EU 2020 transposée en droit français le 22 décembre 2022. Elle fixe de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables, la réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires et une meilleure information sur la qualité de l'eau auprès des usagers.
- Arrêté officiel de la dérogation d'O2BRAY (desethyl atrazine) 3 ans pour MESNIERES EN BRAY et NEUVILLE FERRIERES .Le projet de construction d'une usine de traitement eau potable pour O2BRAY estimé à 1 850 000.00 Euros .

- Abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 pour l'épandage des boues durant la période COVID ce qui représente un gain de 84 000 Euros pour le budget AC des 2000 abonnés soit 42 euros/abonné.
- Schéma Directeur Assainissement (SDA) : proche de la finalisation – phase 3 – la programmation des travaux est prévue pour avril/mai 2023 avec la priorisation des travaux. Le coût est estimé entre 6 et 8 millions d'Euros.
- La facture d'eau sera envoyée en avril, accompagnée d'un courrier explicatif de la tarification eau et assainissement.
- Une réunion a eu lieu le 28/02/2023 sur le futur des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2026 au sein de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- STEP de Sommery : les travaux ne sont pas commencés en raison de la non-réception de l'autorisation de commencer les travaux de la part de l'agence de l'eau.
- Télérelève de la SAUR : un délégué du haut Cailly s'interroge sur le fait que la SAUR relève les compteurs manuellement et ne pratique pas la télérelève. La télérelève n'était plus efficace dans la majorité des cas. Il est indiqué que de nouveaux compteurs seront installés prochainement.
- Ressources humaines : démission de Madame Sophie Lemire avec prise d'effet au 14/01/2023. Formation prochaine de Madame Carole ROY sur la comptabilité M49(spécifique aux syndicats d'eau). Les entretiens professionnels ont eu lieu en janvier 2023 avec des projets de formation.

Séance close à : 20h40

La Secrétaire de Séance



Emilie GUERIN

Le Président

Le Président,
Georges MOLMY

Georges MOLMY

